

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE À L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024**
(Art. 7 à 14 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977; art. 3 à 5-1 du décret n° 79-160
du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977
relative à l'élection des représentants au Parlement européen)

Formulaire à remplir par chaque candidat

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Titre de la liste :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénom figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Sexe: Masculin Féminin

Né(e) le : à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁴⁾ :

Êtes-vous actuellement représentant au Parlement européen? oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Étage, escalier, appartement - immeuble, bâtiment Lieu-dit, boîte postale, commune déléguée

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) :

Courriel (recommandé) :

Déclare que ma position dans cette liste figure sur le document joint par le responsable de la liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste.

Étiquette politique déclarée du candidat⁽⁵⁾ :

Étiquette politique déclarée de la liste⁽⁶⁾ :

Confie à M./M^{me}

responsable de la liste, le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

Je reconnais avoir été informé(e) :

- qu'en application de l'article 6-1 e) du Règlement (UE) 2016/79, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus » par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 ;
- que ces données, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l'article 5 du décret précité (adresse, coordonnées téléphoniques et adresse de messagerie électronique), sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site Internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et la plate-forme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr) ;
- que ces données sont conservées pour une durée déterminée à l'article 10 du décret n° 2014-1479 précité ;
- que les droits d'accès et de rectification des données à caractère personnel ainsi que le droit à limitation du traitement s'exercent directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel⁽³⁾. Ils sont exercés dans les conditions définies par les articles 15, 16 et 18 du Règlement (UE) 2016/79. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte une demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

À la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection au Parlement européen sur la liste menée par ... (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste). »

DATE :

SIGNATURE :

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom figurera sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(4) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

(5)(6) Cette mention n'est pas obligatoire. L'étiquette politique du candidat peut être différente de l'étiquette politique de la liste. Le candidat peut indiquer la mention « sans étiquette ». S'il laisse la rubrique vide, le candidat sera considéré comme « sans étiquette ».

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. **Le formulaire doit comporter la signature et la mention manuscrites du candidat**. Elles permettent d'attester de son consentement à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que le ministère de l'intérieur puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Documents à fournir

SI VOUS AVEZ LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

1. Un justificatif d'identité

2. Les documents de nature à prouver que vous remplissez les conditions pour être électeur :

2.1. Si vous êtes inscrit sur une liste électorale (1 document) :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou bien générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 (sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.

2.2. Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale (2 documents) :

- un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour pouvoir prouver votre nationalité;
- et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.

SI VOUS ÊTES RESSORTISSANT D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE AUTRE QUE LA FRANCE :

1. Un justificatif d'identité

2. Les documents de nature à prouver que vous remplissez les conditions pour être électeur :

2.1. Si vous êtes inscrit sur une liste électorale complémentaire, un des deux documents exigés au point 2.1. pour les candidats de nationalité française.

2.2. Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale complémentaire (3 documents) :

- les deux documents exigés au point 2.2 pour les candidats de nationalité française;
- et un document permettant de justifier d'un domicile réel ou d'une résidence continue en France.

3. Une déclaration écrite sur papier libre précisant :

- vos nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance;
- votre nationalité et votre adresse sur le territoire de la République et votre dernière adresse dans l'État membre dont vous êtes ressortissant;
- que vous n'êtes pas simultanément candidat aux élections au Parlement européen dans un autre État membre de l'Union européenne;
- que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous êtes ressortissant;
- le cas échéant, la collectivité locale ou la circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes ou avez été inscrit en dernier lieu dans l'État dont vous êtes ressortissant.

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Les déclarations de candidature sont déposées par le candidat tête de liste ou par son représentant au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, 11 rue des Saussaies, 75008 Paris.

Pour la prochaine élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024, les déclarations seront reçues entre le lundi 6 mai 2024 à 9 heures et le vendredi 17 mai 2024 à 18 heures.

Le dépôt doit avoir lieu les jours ouvrés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, à l'exception du mercredi 8 mai 2024 et du jeudi 9 mai 2024.

**NOMENCLATURE DES CATEGORIES SOCIOPROGRESSIONNELLES POUR LE REPERTOIRE
NATIONAL DES ELUS ET LES CANDIDATURES**

Code	Libellé
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)